

L'AIDE SOCIALE AU TITRE DU FSDIE

I- Le FSDIE social

Lors de son inscription à l'université de Bretagne-Sud, chaque étudiant non-boursier verse un droit d'inscription de 16€ (**tarif 2013/2014**) au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Ce montant est déterminé chaque année par arrêté ministériel. Ce fonds permet de financer des actions en vue d'améliorer la vie étudiante à l'université.

L'Université de Bretagne-Sud souhaite créer un volet social du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) permettant de venir en aide aux étudiants qui rencontrent de grandes difficultés sociales et financières. La circulaire du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes a réintroduit la faculté de financer l'aide sociale d'urgence sur le FSDIE qui avait été supprimée en 2005. Elle précise que l'aide sociale ne peut excéder 30% des crédits du fonds.

Pour l'année 2014, les sommes collectées au titre du FSDIE seront donc réparties entre :

- le financement de projets associatifs étudiants dans le cadre de l'aide aux projets étudiants,
- l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

La part des crédits FSDIE consacrée à l'aide sociale sera définie annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université.

Le FSDIE Social n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des aides financières d'urgence à destination des étudiants que propose le CROUS. Cependant l'aide sociale FSDIE est cumulable avec d'autres aides. L'aide du FSDIE social est ponctuelle et s'adresse à des étudiants qui rencontrent des difficultés financières. Un étudiant peut présenter plusieurs demandes d'aide sociale au cours de l'année universitaire. Le plafond des aides attribuées est de 800 euros par étudiant par année universitaire.

II- Procédure

La demande d'aide sociale doit être établie en utilisant le formulaire fourni par les assistantes sociales ou directement auprès des responsables de scolarités des composantes. Ce formulaire est également téléchargeable sur le site Internet de l'UBS.

Lors d'un rendez-vous avec une assistante sociale, l'étudiant doit fournir tous les éléments justifiant sa demande et les présenter en même temps que le formulaire qu'il aura complété au préalable. En effet, tout dossier doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation de la situation sociale de l'étudiant. Parallèlement, l'avis du responsable de scolarité de la composante est sollicité.

Les demandes d'aide financière au titre du FSDIE Social sont examinées, hors de la présence des étudiants demandeurs, et de manière strictement anonyme lors des Commissions du FSDIE Social de l'Université.

La Commission est composée d'un (ou des) Vice-président(s) en charge de la vie étudiante, de la Directrice du SCVU et des assistantes sociales. Elle se réunit une fois par mois ou à la demande des assistantes sociales, si une situation urgente nécessite la réunion de la commission.

La présentation de la situation sociale de l'étudiant est effectuée par une assistante sociale. Après présentation des dossiers individuels anonymés, la commission donne son avis sur l'opportunité d'attribution d'une aide sociale et en détermine le montant.

Chaque demandeur recevra de la part du SCVU, après décision du Président de l'université, une notification individuelle lui indiquant le montant éventuel de l'aide accordée ou le cas échéant les motivations du refus de financement.

III. Critères d'examen des demandes

Les demandes d'aides par le FSDIE Social de l'Université de Bretagne-Sud doivent être déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'université pour l'année universitaire en cours dont l'investissement pédagogique est avéré et dont la situation sociale perturbe la mise en œuvre de leur projet d'études ou d'insertion professionnelle.

Une attention particulière est portée aux dossiers d'étudiants :

- qui connaissent un changement brutal et grave de situation en cours d'année universitaire,
- en rupture familiale et confrontés à des difficultés financières importantes,
- orphelins.

La Commission du FSDIE Social ne peut en aucun cas examiner une demande d'aide financière quand :

- l'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande,
- l'étudiant ne se trouve pas, au regard des critères habituellement utilisés par les assistantes sociales, dans une situation sociale pouvant perturber la réalisation de ses études.

IV- Modalités financières

L'aide financière sera versée par virement administratif sur le compte bancaire de l'étudiant (RIB fourni lors du dépôt du dossier) ou en espèces, dans la limite de 50 euros, dans le cas d'un avis d'une subvention immédiate.